



## Cession bail commercial

Par **Buscaglia**, le **12/09/2021** à **08:58**

Bonjour

Peut-on "acheter" un bail commercial en situation de tacite reconduction ? Si oui, à qui ? Propriétaire, locataire ? A quelles conditions ? A qui payer le loyer ?

En vous remerciant

Lydie Buscaglia

Par **Marck.ESP**, le **12/09/2021** à **09:33**

Bonjour

Je pense qu'il faudrait préciser un peu votre question.

Lorsqu' il n'y a pas eu congé ou demande de renouvellement, le contrat se trouve prolongé pour une durée indéterminée.

Dans le cas d'une prolongation tacite du bail, le locataire n'est plus titulaire du droit au bail, ce qui peut l'empêcher de vendre son fonds de commerce. Il appartiendra à l'acquéreur du fonds de négocier avec le propriétaire du local le renouvellement du bail ou la conclusion d'un nouveau bail.

**ICI**

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/prolongation-renouvellement-bail-commercial>